



**Français**

**Document d'information sur le**

# **Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

**(15<sup>e</sup> session du MEDPA)**

**Genève, du 4 au 8 juillet 2022**

**Secrétariat technique du Docip aux Nations Unies à Genève**  
Palais des Nations, 1211 Geneva 10, Suisse  
**Bureau de coordination du Docip: salle E-1058-60**  
au rez-de-chaussée du bâtiment E

**Les délégués autochtones auront la possibilité d'utiliser  
des ordinateurs et des imprimantes dans le bureau du Docip**

## **Avant-propos**

Le présent document a été rédigé dans l'objectif d'informer l'ensemble des délégués autochtones au sujet de la présente session du Mécanisme d'experts (MEDPA). Il contient un résumé des informations les plus importantes et utiles concernant la 15<sup>e</sup> session du MEDPA et offre des renseignements pratiques sur le bureau du Docip et les services qu'il offre à tous les délégués autochtones pendant toute la durée de la conférence. Vous trouverez également une liste de documents et de contacts utiles à la fin de ce document.

## Sommaire

Sommaire.....	2
Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA).....	3
Mandat.....	3
La 15 <sup>e</sup> session du MEDPA.....	3
Ordre du jour provisoire de la 15 <sup>e</sup> session du MEDPA.....	3
Membres du Mécanisme d'expert sur les droits des Peuples Autochtones.....	4
Membres actuels du Conseil des droits de l'homme, 1er janvier – 31 décembre 2019.....	5
Méthodologie de travail du MEDPA.....	6
Activités intersessions : séminaire d'experts et réunion intersession.....	6
Engagement des pays.....	6
Mission dans les pays en 2018-2019.....	7
Réunion préparatoire des Peuples Autochtones.....	8
Documents de référence de l'ONU.....	8
La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (UNDRIP).....	8
Le document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones.....	8
Plan d'action mondial à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP).....	9
La Convention 169 de l'OIT.....	10
Programme 2030.....	10
La résolution sur la participation des Peuples Autochtones au sein du système des Nations Unies.....	10
Numéros de téléphone et contacts utiles.....	11
Centre de documentation, de recherche et d'information des Peuples Autochtones (Docip).....	12

# **Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA)**

## **Mandat**

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) est un organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH). Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU qui s'occupe des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme a créé le MEDPA en 2007 à travers la résolution 6/36 du CDH. Le MEDPA se réunit une fois par an pendant cinq jours.

Conformément à son mandat, le MEDPA:

- fournit au Conseil des droits de l'homme des avis et des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones, tels que définis dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)
- aide les États Membres, sur leur demande, à concrétiser les objectifs de la Déclaration à travers la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones.

Les méthodes de travail du MEDPA en ce qui concerne la collaboration avec les pays sont décrites en page 6 de ce document. Le MEDPA constitue l'un des trois organes de l'ONU chargés de traiter spécifiquement des questions autochtones. Les deux autres sont l'Instance permanente sur les questions autochtones (<http://bit.ly/UNPFII-UN-body>) et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (<http://bit.ly/SPRIP-UN-body>)

## **La 15<sup>e</sup> session du MEDPA**

### **Ordre du jour provisoire de la 15<sup>e</sup> session du MEDPA**

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Étude et avis sur les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels.
4. Réunion de coordination des mécanismes relatifs aux droits autochtones de l'ONU.
5. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis.
6. Activités dans les pays.
7. Décennie internationale des langues autochtones.
8. Réunion-débat sur les incidences des projets de développement sur les femmes autochtones.
9. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
10. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et prochaines études thématiques.
11. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU.
12. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'Homme pour examen et approbation.
13. Adoption des études et des rapports.

La 15<sup>e</sup> session portera sur les thèmes suivants :

- Réunion-débat sur les incidences des projets de développement sur les femmes autochtones
- Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU
- Décennie internationale des langues autochtones

La présente session abordera également une étude sur « les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels ». Une version provisoire de cette étude sera présentée pour discussion lors de la 15<sup>e</sup> session du MEDPA. Sa version finale sera présentée au Conseil des droits de l'homme lors de sa cinquante-et-unième session (septembre 2022).

Pour de plus amples informations sur la 15<sup>e</sup> session du MEDPA, veuillez vous rendre sur : <https://www.ohchr.org/en/events/sessions/2022/15th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>.

### **Membres du Mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones**

Le MEDPA est composé de sept experts indépendants, un pour chaque région socioculturelle autochtone du monde, qui sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Ces régions sont les suivantes : l'Afrique ; l'Asie ; l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Arctique ; l'Europe centrale et orientale ; la Fédération de Russie ; l'Asie centrale et la Transcaucasie ; l'Amérique du Nord ; et le Pacifique.

<b>Membres (2022-2023)</b>	<b>Membres (2019-2021)</b>
M. Binota Moy DHAMAI (Bangladesh) Mme Sheryl LIGHTFOOT (Canada) Mme Margaret LOKAWA (Ouganda) Mme Laila VARS (Norvège) Mme Antonina GORBUNOVA (Fédération russe) Mme Anexa Brendalee ALFRED CUNNINGHAM (Nicaragua) Mme Valmaine TOKI (Nouvelle-Zélande)	Mme Kristen CARPENTER (États-Unis) (2021) Mme Megan DAVIS (Australie) (2022) M. Belkacem LOUNES (Algérie) (2021) M. Edtami MANSAYAGAN (Philippines) (2020) M. Rodion SULTYANDZIGA (Fédération russe) (2022) Mme Laila VARS (Norvège) (2020) Mme Erika M. YAMADA (Brésil) (2022)

Le ou la président(e) du MEDPA est désigné(e) chaque année en début de session. Si vous souhaitez prendre contact avec l'une ou l'autre de ces personnes, veuillez vous adresser au secrétariat du MEDPA : [ohchr-expertmechanism@un.org](mailto:ohchr-expertmechanism@un.org).

## Membres actuels du Conseil des droits de l'homme

<b>États africains (13)</b>		<b>États d'Amérique latine et des Caraïbes (8)</b>	
Bénin	(2024)	Argentine	(2024)
Cameroun	(2024)	Bolivie (État plurinational de)	(2023)
Côte d'Ivoire	(2023)	Brésil	(2022)
Érythrée	(2024)	Cuba	(2023)
Gabon	(2023)	Honduras	(2024)
Gambie	(2024)	Mexique	(2023)
Libye	(2022)	Paraguay	(2024)
Malawi	(2023)	Venezuela (République bolivarienne du)	(2022)
Mauritanie	(2022)		
Namibie	(2022)		
Sénégal	(2023)		
Somalie	(2024)		
Soudan	(2022)		
<b>États de la région Asie-Pacifique (13)</b>		<b>États d'Europe occidentale et autres États (7)</b>	
Chine	(2023)	Allemagne	(2022)
Émirats arabes unis	(2024)	États-Unis d'Amérique	(2024)
Îles Marshall	(2022)	France	(2023)
Inde	(2024)	Luxembourg	(2024)
Indonésie	(2022)	Pays-Bas	(2022)
Japon	(2022)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	(2023)
Kazakhstan	(2024)	Finlande	(2024)
Malaisie	(2024)		
Népal	(2023)		
Ouzbékistan	(2023)		
Pakistan	(2023)		
Qatar	(2024)		
République de Corée	(2022)		
		<b>États d'Europe de l'Est (6)</b>	
		Arménie	(2022)
		Lituanie	(2024)
		Monténégro	(2024)
		Pologne	(2022)
		République tchèque	(2023)
		Ukraine	(2023)

## Méthodologie de travail du MEDPA

### Activités intersessions : séminaire d'experts et réunions intersession

Le Mécanisme d'experts a organisé un séminaire d'experts sur le thème : « les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels ». Celui-ci s'est déroulé en ligne en séance privée du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. La note conceptuelle correspondante est disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#).

De plus amples informations sont disponibles en anglais sur le site :

<https://www.ohchr.org/en/hrc-subidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/un-seminar-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

### Collaboration avec les pays

En 2017, lors de sa dixième session, le MEDPA a adopté de nouvelles méthodes de travail en ce qui concerne la collaboration avec les pays. Ces méthodes de travail visent à concrétiser le nouveau mandat du Mécanisme d'experts au titre de la résolution 33/25 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2016.

Les méthodes de travail du MEDPA en ce qui concerne la collaboration avec les pays sont présentées à l'annexe I de son rapport annuel (A/HRC/36/57), adopté à sa dixième session. Vous pouvez consulter ce rapport à l'adresse suivante : <http://bit.ly/New-mandate-of-EMRIP-under-resolution-33-25>

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le MEDPA doit :

- (a) Aider les États Membres et les peuples autochtones qui en font la demande à cerner les besoins en ce qui concerne l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones, selon qu'il convient, et leur fournir des conseils techniques à ce sujet, ce qui pourra l'amener à consulter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
- (b) Aider et conseiller les États Membres qui en font la demande aux fins de l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou d'autres mécanismes compétents ;
- (c) Aider et faire participer les États Membres, les peuples autochtones et les entités du secteur privé en facilitant le dialogue aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

Les objectifs de ces activités dans les pays sous l'égide du MEDPA sont multiples. Elles visent notamment à :

- fournir des recommandations et des conseils indépendants,
- faciliter le dialogue entre les différentes parties prenantes,

- formuler des observations et des avis indépendants sur l'application des lois et des stratégies de mise en œuvre de l'UNDRIP,
- renforcer les capacités et sensibiliser le public.

Le MEDPA peut également aider les États à mettre en œuvre les recommandations formulées par d'autres mécanismes des droits de l'homme en ce qui concerne les droits fondamentaux des peuples autochtones et peut fournir une analyse plus approfondie de ces recommandations.

Selon la nature de la demande, les modalités de travail dans les pays peuvent inclure : des missions de pays ; des activités de formation à l'intention des institutions publiques, des organisations de peuples autochtones, des institutions nationales de défense des droits de l'homme ou d'autres parties prenantes ; des appels vidéo ou audio ; des réunions en personne à Genève ou ailleurs ; des échanges d'e-mails ou des communications officielles par la voie diplomatique.

Les États et les peuples autochtones peuvent **demander au MEDPA de s'engager au niveau national**. Cette collaboration avec les pays inclut également des missions effectuées par les membres du Mécanisme d'experts dans les pays à la demande des États et/ou des peuples autochtones.

Les demandes émanant des peuples autochtones doivent être adressées au secrétariat du Mécanisme d'experts au HCDH par e-mail à [expertmechanism@ohchr.org](mailto:expertmechanism@ohchr.org). Pour en savoir plus sur la procédure à suivre pour présenter une demande, veuillez consulter : <http://bit.ly/Country-engagement-Request>

### **Collaboration avec les pays depuis 2018**

Jusqu'à présent, le Mécanisme d'experts a entrepris cinq visites de pays :

- Finlande (février 2018, à la demande du parlement Sámi de Finlande) : l'objectif était d'étudier les amendements à la loi sur le Parlement Sámi.
- Mexique (mars 2018, à la demande du Secrétariat du développement rural et de l'égalité pour les communautés (SEDEREC) : la mission s'est centrée sur les dispositions concernant les peuples autochtones dans la Constitution de la ville de Mexico, qui a été adoptée en janvier 2017.
- Nouvelle-Zélande (avril 2019, à la demande du Mécanisme indépendant de surveillance d'Aotearoa) et au nom du National Iwi Chairs Forum et de la New Zealand Human Rights Commission : la mission s'est concentrée sur les domaines et les mesures spécifiques pour concrétiser les objectifs de l'UNDRIP en Nouvelle-Zélande.
- Parties Yaqui et gouvernement suédois (juin 2019, à la demande du Conseil international des traités indiens (IITC) : la mission s'est concentrée sur le rapatriement du Maaso Kova (tête de cerf cérémoniale), un objet culturel sacré du peuple Yaqui actuellement détenu par le Musée d'ethnographie, qui fait partie des Musées nationaux suédois de la culture

mondiale.

- COIAB/Brésil (2020-2021, à la demande de la COIAB (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira) : la mission s'est concentrée sur la situation des peuples autochtones au Brésil pendant la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

## **Réunion préparatoire des peuples autochtones**

Les réunions du Caucus autochtone constituent des opportunités uniques pour les délégués autochtones car ils favorisent les rencontres ainsi que les échanges d'informations et d'expériences. Durant les réunions du Caucus autochtone, les membres établissent des déclarations, des prises de position et des recommandations conjointes à propos des points inscrits à l'ordre du jour de la session du MEDPA ou sur d'autres thématiques.

Une réunion du Caucus autochtone aura lieu le dimanche 3 juillet à 10 h au musée d'ethnographie de Genève (MEG), Bd Carl-Vogt 65, 1205 Genève, Suisse. Pour y assister, il faut obligatoirement s'inscrire à travers ce [formulaire](#).

Le Docip fournira des services d'interprétation en anglais, français, espagnol et russe. Le programme du Caucus est également disponible en [FR/RU/SP/EN](#) .

## **Documents de référence de l'ONU**

Vous trouverez ci-dessous une liste des documents de référence de l'ONU **relatifs aux droits des peuples autochtones**.

### **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)**

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) a été adoptée par l'Assemblée générale le jeudi 13 septembre 2007.

À ce jour, l'UNDRIP demeure l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Elle établit un cadre universel de normes minimum pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones dans le monde entier. L'UNDRIP élabore, sur la base existante des droits de l'homme, des normes qui s'appliquent dans le cadre de leur situation spécifique.

Vous trouverez la Déclaration ici :  
<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>

### **Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

La Conférence mondiale sur les peuples autochtones s'est tenue en 2014, à New York pour échanger des perspectives et des bonnes pratiques relatives à la réalisation des droits des peuples autochtones, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Conférence s'est déroulée sur deux jours et a inclus trois tables rondes ainsi qu'un groupe de discussion. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants :

- 1) L'action au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ;



- 2) La mise en œuvre des droits des peuples autochtones aux niveaux national et local ;
- 3) Les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones.

Le groupe de discussion s'est penché sur les « priorités autochtones dans le cadre du programme de développement durable de l'après-2015 ». La Conférence mondiale a abouti à un document final, disponible sur : <http://bit.ly/wcip2014-doc> .

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site officiel de la Conférence mondiale : <https://www.un.org/fr/ga/69/meetings/indigenous/#&panel1-1> . Voici un résumé des deux journées de travail, rédigé par les Nations Unies : <http://bit.ly/summary-2days>

### **Plan d'action mondial à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP)**

À l'occasion de la [Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones](#), l'Assemblée générale a demandé la mise au point d'un plan d'action au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, afin d'aborder de manière cohérente la réalisation des objectifs de l'UNDRIP.

Ce plan d'action mondial se décline en six volets :

- 1) Sensibiliser l'opinion sur l'UNDRIP.
- 2) Soutenir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier au niveau national.
- 3) Appuyer l'application des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 4) Dresser la liste des normes, des directives, des capacités, des supports de formation et des ressources existantes au sein du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, pour la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 5) Renforcer les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies.
- 6) Promouvoir la participation des peuples autochtones dans les processus des Nations Unies.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter : <http://bit.ly/info-SWAP>.

Voici le lien vers le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, disponible dans toutes les langues de travail l'ONU : <https://digitallibrary.un.org/record/3923907>

## **Convention 169 de l'OIT**

L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organe responsable de la Convention (n°169) relative aux peuples autochtones et tribaux, datant de 1989. Il s'agit du seul traité international ouvert à la ratification qui traite exclusivement des droits des peuples autochtones. À ce jour, 23 pays l'ont ratifiée.

Convention 169 de l'OIT : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C169](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169)

Pour des informations générales, consultez : <http://bit.ly/BIT-peuplesautochtones>

## **Programme 2030**

- Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Ce programme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est appelé à se dérouler sur 15 ans. Il s'agit d'un vaste programme universel de mesures stratégiques, comprenant 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles, considérées comme intégrées et indivisibles.
- Le rapport de la 18<sup>e</sup> session de l'Instance permanente sur les questions autochtones comprend une section spécifique incluant des recommandations sur le Programme 2030 : <http://bit.ly/Rapport-IP-2019>

Contrairement aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les objectifs de développement durable (ODD) incluent explicitement les peuples autochtones. Deux des cibles associées à ces objectifs font spécifiquement référence aux peuples autochtones : s'engager à doubler la production agricole des petits exploitants agricoles autochtones et à assurer l'accès des enfants autochtones à l'éducation sur un pied d'égalité. Il existe également un engagement avéré au sein du Programme 2030 en faveur du renforcement de la participation des peuples autochtones dans les processus de mise en œuvre des objectifs et d'évaluation des progrès accomplis en la matière.

Il est possible de télécharger une brève introduction aux droits des peuples autochtones et au Programme 2030 : [Briefing Paper on Indigenous Peoples' Rights and the 2030 Agenda](#) (seulement disponible en anglais).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/agenda2030.html>

## **Résolution sur la participation des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies**

Le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans vote, une résolution intitulée « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent ». Cette résolution est disponible à travers le lien suivant : <http://undocs.org/fr/A/RES/71/321>

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter : <http://bit.ly/participationIP>.

## Numéros de téléphone et contacts utiles

<p><b>Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones</b></p> <p>E-mail : <a href="mailto:ohchr-expertmechanism@un.org">ohchr-expertmechanism@un.org</a></p> <p><b>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</b> Palais Wilson 52 rue des Pâquis CH-1201 Genève, Suisse. Tél. : +41 22 917 9220 E-mail : <a href="mailto:InfoDesk@ohchr.org">InfoDesk@ohchr.org</a></p> <p>Section Société civile +41 22 917 9656 / <a href="mailto:civilsociety@ohchr.org">civilsociety@ohchr.org</a></p> <p><b>Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones</b> <b>M. José Francisco Cali Tzay</b> E-mail : <a href="mailto:indigenous@ohchr.org">indigenous@ohchr.org</a></p> <p><b>Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones</b></p> <p>Bâtiment du Secrétariat des Nations Unies Salle S-2954 New York, NY 10017 Tél. : +1 (917) 367-5100 E-mail: <a href="mailto:Indigenous_un@un.org">Indigenous_un@un.org</a></p> <p><b>Fonds de contributions volontaires des Nations Unies</b> Tél. : +41 22 928 91 64 Fax : +41 22 928 90 08 E-mail : <a href="mailto:indigenousfunds@ohchr.org">indigenousfunds@ohchr.org</a></p> <p><b>Organisation mondiale de la Santé</b> Standard : +41 22 791 21 11 E-mail : <a href="mailto:info@who.int">info@who.int</a></p>	<p><b>Organisation internationale du travail</b> Standard : +41 22 799 61 11 Projet de promotion des droits des peuples autochtones et tribaux (PRO169) Tél. : +41 22 799 7556 Fax : +41 22 799 6344 E-mail : <a href="mailto:PRO169@ilo.org">PRO169@ilo.org</a></p> <p><b>Organisation mondiale de la propriété Intellectuelle</b> Standard : +41 22 338 91 11 <b>Mme Anna Sinkevich</b> Boursière autochtone E-mail: <a href="mailto:anna.sinkevich@wipo.int">anna.sinkevich@wipo.int</a></p> <p><b>Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</b> Défense des peuples autochtones, partenariats de plaidoyer et renforcement des capacités <b>M. Yon Fernandez-de-Larrinoa</b> E-mail : <a href="mailto:yon.fernandezlarrinoa@fao.org">yon.fernandezlarrinoa@fao.org</a></p> <p><b>FIDA/IFAD</b> Questions autochtones et tribales <b>Mme Antonella Cordone</b> Spécialiste technique senior E-mail : <a href="mailto:a.cordone@ifad.org">a.cordone@ifad.org</a></p> <p><b>PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement)</b> <b>Bureau du PNUD à Genève :</b> Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Tél. : +41 22 917 85 36 <b>Siège du PNUD à New York</b> One United Nations Plaza New York, NY 10017 USA Tél : +1 (212) 963-1234</p>	<p><b>Initiative Équateur (PNUD)</b> Programme mondial sur la nature pour le développement Tél. : +1 (212) 906-6209 E-mail : <a href="mailto:info@equatorinitiative.org">info@equatorinitiative.org</a></p> <p><b>Programme de microfinancements</b> Tél. : +1 (646) 781-4385 E-mail : <a href="mailto:sgp.info@undp.org">sgp.info@undp.org</a></p>
--	---	---

## Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (Docip)

Docip Office  
 106 route de Ferney  
 1201 Genève  
 Suisse  
 Tél. : +41 22 740 34 33  
 E-mail : [docip@docip.org](mailto:docip@docip.org)

Lors de la 15<sup>e</sup> session du MEDPA, le bureau du Docip se trouvera dans la salle E-1058-1060

Services du Docip pendant le MEDPA	Contact
Traduction de textes (en anglais, français, espagnol et russe)	E-mail : <a href="mailto:translation@docip.org">translation@docip.org</a>
Interprétation (en anglais, français, espagnol et russe)	Mme Johanna Massa E-mail : <a href="mailto:johanna.massa@docip.org">johanna.massa@docip.org</a>
Documentation	Mme Priscilla Saillen E-mail : <a href="mailto:priscilla.saillen@docip.org">priscilla.saillen@docip.org</a>
Soutien juridique	Mr. Mathias Wuidar Email: <a href="mailto:mathias.wuidar@docip.org">mathias.wuidar@docip.org</a>
Diffusion des actualités et des informations	M. Pascal Angst E-mail : <a href="mailto:pascal.angst@docip.org">pascal.angst@docip.org</a>
Publications	E-mail : <a href="mailto:publications@docip.org">publications@docip.org</a>
Formations	M. Rémi Orsier E-mail : <a href="mailto:remi.orsier@docip.org">remi.orsier@docip.org</a>
Mécanismes de l'Union européenne relatifs aux peuples autochtones	M. Mathias Wuidar E-mail : <a href="mailto:mathias.wuidar@docip.org">mathias.wuidar@docip.org</a>
Directeur	M. Rémi Orsier E-mail : <a href="mailto:remi.orsier@docip.org">remi.orsier@docip.org</a>

Avec le soutien de :

*Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses donateurs.*

